

Echos du CTEP de l'IRSTEA du 2 mai 2012

Cette note a pour but de vous informer rapidement des principales discussions qui ont eu lieu au dernier Comité Technique Etablissement Public (CTEP). Ce n'est pas un compte-rendu exhaustif de la réunion mais un résumé de ce que vos représentants (SUD-Recherche-EPST, FO, CGT) en ont retenu.

L'ordre du jour comportait 6 points, nous développerons ici uniquement les points sur lesquels il y a des informations significatives à donner.

1. Approbation du procès verbal du CT du 1/02/12 (avis)
2. Examen des suites données aux questions traitées et aux avis émis lors des précédentes réunions
3. Examen du projet d'arrêté relatif au conseil d'administration d'Irstea (avis)
4. Examen du projet d'arrêté relatif conseil scientifique et technique d'Irstea (avis)
5. Organisation de la concertation avec les représentants du personnel, en particulier dans le processus de programmation 2013 (suite commission carrières du 4 avril 2012)
6. Points d'actualité :
 - 6-1. stagiaires et conduite des véhicules de service
 - 6-2. message de l'agent comptable relatif aux frais de déplacement

Point 2 : Examen des suites données aux questions traitées et aux avis émis lors des précédentes réunions

- L'audit demandé par les RdP sur le financement des emplois à l'IRSTEA, dont notamment ce qu'est censé assurer le MAAPRAT par sa subvention du P142 (emplois de titulaires Agriculture mais aussi emplois de titulaires Recherche et autres emplois gagés) sera effectué dans le cadre de la programmation à 3 ans demandée par le ministère du Budget.
- Concernant les CHSCT, l'arrêté instituant le nouveau CHSCT national a été signé et va sortir au journal officiel. Quant aux CHSCT locaux, ils doivent être créés par décisions du Président.
- Le diagnostic sur les RPS par le bureau d'étude Geste est en cours. Le questionnaire vient d'être dépouillé et le diagnostic du site pilote (Grenoble) est terminé. Les diagnostics des sites de Bordeaux, de la DG et de Montpellier sont en cours. Les RdP attirent l'attention sur les délais très courts fixés pour certaines étapes de ces diagnostics et sur la nécessité de transparence pour que les résultats de l'étude soient crédibles pour les personnels.
- La direction va proposer au prochain CTEP (7 juin) un texte sur la nouvelle organisation de l'Institut. Ce sujet sera traité au séminaire encadrement des 30 et 31 mai, auquel le Président invite un représentant du personnel par organisation syndicale en tant qu'observateur.

Point 3 : Examen arrêté CA

Suite à la parution du décret IRSTEA, l'Institut a l'obligation de rebâtir et renouveler le Conseil d'Administration (CA), le Conseil Scientifique Technique (CST), les commissions spécialisées (CS), les instances d'évaluation (IE). Les dispositions transitoires figurant dans le décret organique imposent de faire tout ceci dans un délai de 6 mois après la publication du décret soit avant le 14 août (élections des représentants du personnel comprises)... Les RdP sont convaincus que ce ne sera pas possible et que la direction devrait demander une prorogation des délais. Le Président indique que la demande a été faite aux tutelles mais a essuyé un refus.

Pour ce qui concerne le CA, il y a un accord de la direction et des syndicats sur un nouveau mode d'élection des représentants du personnel (scrutin sur liste syndicale à la proportionnelle comme au CTEP). Moyennant des corrections mineures le projet d'arrêté est approuvé à l'unanimité.

Points 4 : Examen arrêté CST

Cet arrêté redéfinit la composition, le mode de fonctionnement et les modalités d'élection des représentants du personnel au CST. Les RdP avaient indiqué au CTEP du 8 mars les principales orientations qu'ils souhaitent pour le CST :

- qu'au moins 1/3 des membres soient des RdP élus et qu'il y ait au moins 8 RdP au CST
- que toutes les catégories de personnel puissent voter pour les représentants au CST et pas seulement les catégories A.

Le projet soumis au CTEP ne prend pas en compte ces demandes. Le nombre de RdP est seulement porté de 5/23 dans le CST actuel à 6/24 dans le projet.

Les RdP avaient insisté pour que la direction leur présente un schéma d'ensemble concernant à la fois le CST, les Commissions Spécialisées (CS) et les Instances d'Evaluation (IE), car toutes ces instances sont liées, et conditionnent entre autres la constitution des jurys de concours pour les titulaires Recherche.

Aucun document n'a été fourni par l'administration pour éclairer cette articulation et dévoiler ses projets concernant le découpage en CS. Les RdP, par le biais d'un diaporama préparé par SUD-Recherche-EPST (voir annexe 1), montrent les incohérences entre les textes relatifs à ces instances notamment concernant la représentation du personnel, régie à la fois par le décret IRSTEA (CST et CS) et le décret des personnels Recherche (IE).

Une discussion s'engage donc avec la direction pour faire évoluer le texte. Le Président accepte de porter à 7 le nombre de RdP et accorde le droit de vote au CST à tous les personnels comme pour le CTEP. Les RdP suite à ces progrès lisent un avis résumant leur position (voir annexe 2) et pour ne pas bloquer le fonctionnement de l'Institut (en particulier les jurys de concours) par un vote contre, décident de s'abstenir. Ils insistent sur le fait qu'il faudra forcément revenir sur le décret organique de création de l'IRSTEA pour lever les incohérences. Il faut déverrouiller les contraintes du système et notamment découpler la représentation du personnel au CST et dans les CS (cf. amendement adopté par le CTEP du 4 janvier sur le projet de décret IRSTEA).

La direction communique le calendrier des élections au CA, au CST et aux IE, qui se tiendront en même temps, avec clôture du scrutin le 5 juillet. Le calendrier sera très tendu !

Points 5 : Organisation de la concertation avec les représentants du personnel, en particulier dans le processus de programmation 2013 (suite commission carrières du 4 avril 2012)

Les CTS gardent leurs attributions sur le sujet (en essayant d'améliorer la méthode de travail), leurs avis éclaireront les débats dans le cadre des futurs « conseils de département » (à créer) qui seront le lieu principal de discussion sur les arbitrages avant le CTEP. Pour cette année (discussion en vue des ouvertures d'emplois 2013), une méthode de concertation provisoire est actée : une réunion spéciale de la commission carrières se tiendra dans la première quinzaine de septembre où les chefs

de département et le secrétaire général viendront présenter leurs priorités avant les réunions de programmation.

Points 6-1 : Conduite des VS par les stagiaires

Indépendamment des problèmes d'assurance, la question de la responsabilité (y compris pénale et donc personnelle) du signataire d'un ordre de mission reste entière. Un ordre de mission ne peut être délivré que pour un employé de l'Institut et un stagiaire n'est pas un salarié. Sans évolution au niveau de la fonction publique une piste est de travailler sur les termes des conventions passées avec l'organisme de formation (école, université...). La personne qui signe un ordre de mission engage sa responsabilité pénale en cas d'accident. C'est ce qui explique la restriction conservatoire décidée par le Secrétaire Général. Les RdP demandent que ce problème soit instruit rapidement par la DG et qu'une note de service soit rédigée sur ce sujet au plus vite.

Point 6-2 : Message Agent Comptable sur les frais de déplacements

Les RdP contestent la méthode de l'Agent Comptable (s'adressant directement à des agents de l'Institut) et qui plus est sous forme informelle par mél. C'était au Président ou au Secrétaire Général de faire une note de service ou un rappel sur les modalités de remboursement des frais de déplacements.

Sur le fond, ils contestent également le fait que ces instructions soient un simple « rappel » de la Note de Service : la plupart des points sont de nouvelles interprétations restrictives qui tendent à faire passer les agents pour des tricheurs en puissance.

Le Président indique que l'IRSTEA fait l'objet actuellement d'un contrôle URSSAF et qu'en particulier les frais de missions vont être épluchés sur les 3 dernières années pour vérifier qu'il n'y a pas de rémunération dissimulée par ce biais. En cas de problème d'irrégularités graves l'Institut devra régulariser mais les agents eux-mêmes pourraient être mis en cause et tenus de rembourser le cas échéant.

Le Président propose de discuter de ce problème des frais de déplacement et suggère de passer au frais réels plafonnés et à une centrale de réservation pour l'hébergement. Le texte régissant les frais de déplacement est valable jusqu'en fin 2012.

Les RdP font remarquer que déjà avec les remboursements forfaitaires, il y a des pressions sur les agents pour qu'ils ne demandent pas tous leurs droits (des exemples sont donnés). Ils craignent que le passage aux frais réels plafonnés n'accentue les pressions sur les personnels les plus fragiles.

Une réflexion va être menée par la direction sur ce sujet et un projet de note de service sera élaboré et soumis à la concertation avec les RdP.

Les représentants du personnel qui étaient présents à cette réunion sont à votre disposition pour toute information complémentaire :

RdP SUD-Recherche-EPST :

Mickaël Alain (Clermont)
Marie-B. Albert (Antony)
Jean-Pierre Baume (Montpellier)
Philippe Jatteau (Bordeaux)
André Miralles (Montpellier)
Agnès Rocquencourt (Nogent)
Julien Tournebize (Antony-DG)
Renaud Tutundjian (Lyon)

RdP FO :

Frédéric Berger (Grenoble)
Françoise Vernier (Bordeaux)

RdP CGT :

Myriam Chanut (Clermont)